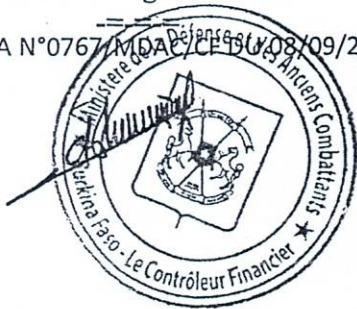


BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

VISA N°0767/MDAC/CEBU/08/09/2023



ARRETE N°2023 - 355 /MDAC/CAB
portant délégation de signature du Ministre
d'Etat au Secrétaire Général du Ministère de
la Défense et des Anciens Combattants.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique et son modificatif n°019-2005/AN du 18 mai 2005 ;
- Vu le décret n°2008-788/PRES/PM/MFPRE/MEF/MATD du 12 décembre 2008 portant modalités de délégation de compétence dans les administrations publiques ;
- Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Vu l'arrêté n°2009-0535/MFPRE/SG/DGFP/DGCE du 27 mars 2009 portant liste des actes de gestion des agents de la fonction publique dévolus aux présidents d'Institutions et aux Ministres et son modificatif n°2009-991/MFPRE/SG/DGFP/ DGCE du 07 juin 2009 ;
- Vu la lettre n°2009-15/MFPRE/CAB du 21 avril 2009 relative à la décongestion des actes ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 54 du décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, le Secrétaire Général du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants reçoit délégation de signature pour les documents ci-après :

- les décisions de permission de séjour à l'étranger des personnels militaires à l'exception du Chef d'Etat-Major Général des Armées ;
- les arrêtés de mise en position de stage de perfectionnement des personnels civils ;
- les arrêtés de remise en activité après le stage de perfectionnement des personnels civils ;
- les arrêtés de mise en position de stage de spécialisation des personnels civils ;
- les arrêtés de remise en activité après le stage de spécialisation des personnels civils ;
- les arrêtés de congé de maladie de courte durée supérieure à sept (07) jours et inférieure à trois (03) mois des personnels militaires et civils ;
- les décisions de congés, à l'intérieur comme à l'extérieur du Burkina Faso des personnels civils ;
- les décisions d'affectation ainsi que l'ensemble des actes de gestion des personnels civils mis à disposition du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- les décisions de mise en position de stage des personnels civils ;
- les décisions de prime d'ancienneté des personnels civils ;
- les décisions de congé de maternité ;
- les décisions de congé de fin de service des personnels civils ;
- les décisions d'engagement de personnels civils au profit des hôtels des officiers généraux ;
- les décisions d'affectation des personnels civils ;
- les ordres de mission à l'intérieur du Burkina Faso des personnels militaires et civils relevant du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- les correspondances et actes de gestion administrative adressés au Chef d'Etat-Major Général des Armées ;
- les correspondances et instructions adressées aux directeurs des services centraux rattachés ;
- les télécopies ;
- les textes des communiqués ;
- les autorisations spéciales (participation à certaines activités par des militaires) ;
- les autorisations administratives préalables pour exercer une activité privée de gardiennage ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations administratives ;
- les titres de permission des personnels militaires et civils relevant du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- les lettres de transmission et d'accusé de réception ;

Article 2 : Pour tous les cas susvisés à l'article 1, la signature du Secrétaire Général est toujours précédée de la mention « **Pour le Ministre d'Etat et par délégation, le Secrétaire Général** ».

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

DESTINATAIRES :

- PM
- Tous Départements Ministériels
- CEMGA
- SG/MDAC
- DIRCAB
- DCRHM
- DCIM
- Direction Solde
- CARFO
- Diffusion générale
- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 11 septembre 2023



Colonel-Major Kassoum COULIBALY
Officier de l'Ordre de l'Etalon